

SENEGAL

I. INTRODUCTION

Le Sénégal après examen des projets de Déclaration de principes et de Plan d'action élaborés sur la base des débats de la réunion intersession du SMSI qui s'était tenue à Paris du 15 au 18 juillet 2003 souhaite faire les observations et commentaires ci-dessous en guise de contribution au PREPCOM 3.

Par ailleurs, le Sénégal appuie les propositions contenues dans la contribution du Bureau de Bamako 2002 du Groupe Afrique faites lors des différentes réunions du Bureau (Bamako, intersession Paris, Tunis).

II. OBSERVATIONS SUR LA DECLARATION DE PRINCIPE

Le projet de Déclaration de principes répond, dans le fond, aux attentes du Sénégal parce qu'elle donne une définition claire et fixe les principes fondamentaux du Sommet.

Au niveau du rôle des Gouvernements, il est important de réaffirmer l'engagement des Etats à traduire le Plan d'action dans les politiques nationales et les plans nationaux de développement économique et social.

III. OBSERVATIONS SUR LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'action présente des insuffisances notoires dans les domaines suivants :

- Le document est trop volumineux et doit être condensé ;
- Les conditions de création d'un fonds sur la solidarité numérique ne sont pas spécifiées ;
- Le Plan d'Action ne contient pas de projets ou des programmes ainsi que des calendriers de réalisation ;
- Les indicateurs de performance ainsi que les objectifs concrets et quantifiables doivent être parties intégrantes du Plan d'action ;
- Le Plan d'Action doit disposer d'un mécanisme d'évaluation et de suivi ;
- Le Plan doit donner des indications précises sur le financement des différents programmes et des actions de partenariat.

IV. REDUCTION DU VOLUME DES DOCUMENTS

Le Plan d'action peut être résumé de façon considérable. Un certain nombre de dispositions et des principes sont clairement annoncées dans la Déclaration de principe, il n'est pas nécessaire de les reprendre ou de les répéter.

Par contre, Il est important d'avoir une articulation entre la Déclaration de principe et le Plan d'action afin de permettre de réduire considérablement le volume du document.

V. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE

V.1 LE CONSTAT

Face au constat unanime du fossé numérique entre les pays du nord et du sud et à l'intérieur des pays, le concept de solidarité numérique est proposé comme une stratégie ayant pour but de résorber ce fossé numérique grâce à des contributions volontaires. En effet, l'accès universel et généralisé aux technologies de l'information et de la communication exige des investissements massifs qui sont hors de portée de la majorité des pays du monde.

V.2 LE CONCEPT

La solidarité numérique est une action universelle, touchant tous les continents et les citoyens de tous les pays, dans une approche gagnant/gagnant (Win/Win) qui permet l'émergence de nouveaux marchés en direction de la demande non solvable.

Il s'agit de définir un espace appelé société de l'information vers laquelle tous les pays doivent converger et y demeurer grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité tenant compte de leur état technologique. Celui-ci sera défini par des indicateurs quantifiables.

V.3 LA FONDATION, LA CHARTE ET LE FONDS

Les acteurs de la solidarité numérique sont la société civile, le secteur privé et les Etats. Ils agissent dans le cadre d'une charte de la solidarité numérique à la quelle ils adhèrent de manière volontaire.

Sur le plan institutionnel, il est proposé la création d'une Fondation de la Solidarité Numérique qui fonctionnera de manière transparente.

Elle est dirigée par un Conseil de Fondation de 15 membres choisis sur la base d'un équilibre régional.

Soit : Trois représentants par région dont :

- Un représentant pour les Etats
- Un représentant pour le Secteur Privé
- Un représentant pour la Société Civile

Chaque groupe régional présentera ses trois personnalités retenues qui seront reconnues et nommées par le Secrétaire Général des Nations Unis.

La Fondation a pour mission d'assurer la gestion du Fonds de Solidarité Numérique.

V.4 ALIMENTATION DU FONDS

Le Fonds de la Solidarité Numérique est le produit de la collecte des contributions volontaires issues de :

- fabricants d'ordinateurs et d'équipements de réseaux ;
- concepteurs de logiciels ;
- opérateurs de télécommunications ;
- tout autre contributeur (personne physique ou morale).

V.5 CIBLES

Dans son action, la Fondation s'appuiera sur la coopération traditionnelle nord-sud en la complétant par une coopération accrue entre le sud émergent et le sud moins avancé, souvent mieux adaptée aux réalités locales.

L'utilisation des fonds ciblera pour l'essentiel :

- Des projets structurants à fort impact sur les activités socioéconomiques, respectant la diversité culturelle et les contenus ;
- La demande non solvable afin de créer de nouvelles activités et à termes, de nouveaux marchés.

Les cibles prioritaires pourraient concerner :

1. Développement des infrastructures ;
2. Développements d'applications et de services pour les administrations et les communautés (santé, éducation, et...), notamment les groupes marginalisés (femmes, handicapés, etc.) ;
3. Développement de nouveaux marchés et création d'emplois stables. ;
4. Formation des ressources humaines et lutte contre la migration intellectuelle.

VI. PROJETS ET PROGRAMMES DU PLAN D'ACTION

Il faut noter que le Plan d'action constitue l'élément le plus important du Sommet puisque son succès sera mesuré à la mise en œuvre et aux réalisations faites à travers le Plan d'action.

Pour faciliter sa mise en œuvre, le Plan d'action doit contenir, en plus des actions concrètes et ciblées, des projets et des programmes. Le projet de liste des actions issu de la réunion de Paris pourrait servir de base de travail et renforcé.

Les actions doivent être classées par ordre de priorités. Dans ce cadre, les actions visant le développement des infrastructures en milieu rural ou destinées aux populations défavorisées doivent occuper un rang de priorité élevé.

La Déclaration de principe contient les conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information équitable. Pour assurer une adéquation et une cohérence

entre la Déclaration de principe et le Plan d'action, chaque condition doit être déclinée en activités dans le Plan. Ainsi, les activités aideront à remplir les conditions.

Le SMSI à travers le Plan d'action doit concourir et aider à atteindre les objectifs de la déclaration du millénaire. En conséquence, le Plan d'action doit mettre en relief des actions liées à la réalisation de ces objectifs. Les objectifs de développement du millénaire doivent être une partie intégrante du Plan d'action.

Le Plan d'action doit être réaliste et concret. Pour cela, il doit s'articuler autour de projets à lancer et à réaliser dans le cadre de partenariat. Le Sénégal propose l'adjonction d'un chapitre qui regroupera un certain nombre de projets identifiés au niveau régional ou sous-régional. En outre, il serait utile que le Plan donne des indications sur le financement des différents projets et programmes.

VII. SUIVI DU PLAN D'ACTION

Le suivi est fondamental dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mais surtout dans l'articulation entre les deux phases. Le niveau de mise en œuvre du Plan sera très important et utile pour la seconde phase du Sommet.

Pour rendre le suivi et l'évaluation possibles, le Plan d'action doit renfermer des indicateurs de performance réalistes qui donnent des indications sur le niveau de pénétration des TIC dans la société. Ces indicateurs doivent faire l'objet de publication périodique. La conception des indicateurs et leur publication peuvent être coordonnées par l'UIT compte tenu de son expérience et de sa visibilité dans le secteur.